RÉSUMÉ

À cause de l'exploitation, les forêts françaises comme les forêts suisses sont pauvres en vieux arbres et en bois mort. Pourtant environ 20 % de la biodiversité dépend directement de la dégradation du bois ou des micro et macros-habitats formés par les vieux arbres. En plus de s'engager dans une sylviculture plus proche de la nature, les deux pays ont choisi de mettre en place un réseau de zones en libre évolution. Celui-ci se compose de réserves mais aussi d'îlots de sénescence plus petits.

Les îlots de sénescence en France

En forêt publique

L'Office national des forêts, qui gère les forêts publiques (domaniales et communales) définit deux types d'îlots de vieux bois :

- les **îlots de vieillissement** dont l'exploitation est retardée pour obtenir des arbres plus âgés mais qui gardent un objectif de production.
- les **îlots de sénescence** dont la surface varie entre 0,5 et 5 hectares, où l'on décide de ne plus exploiter aucun

En 2009, l'ONF s'est fixé un objectif pour 2030 de 3 % de la surface des forêts classée en îlots de vieux bois, dont 1 % en îlot de sénescence. Les îlots sont inscrits dans les aménagements. Aucune compensation financière n'est prévue pour la perte de revenus engendrée par l'absence d'exploitation et de ce fait une commune propriétaire de la forêt n'est pas obligée d'accepter la création d'un îlot. L'objectif de 1 % classé en îlot de sénescence en forêt domaniale devrait être atteint bien avant 2030 ; en forêt communale cela prendra sans doute plus de temps.

Les contrats Natura 2000

Dans un site *Natura 2000*, un propriétaire peut recevoir une indemnisation de l'État s'il s'engage à ne pas exploiter un groupe d'arbres pendant 30 ans. Les modalités de ce contrat (nombre d'arbres, diamètre minimal,...) sont définies dans chaque région. C'est le seul dispositif de compensation financière en France pour un propriétaire qui accepte la mise en place d'un îlot de sénescence.

On observe plus de contrats en forêt communale qu'en forêt privée. Les forêts qui pourraient prétendre à un contrat îlot de sénescence sont peu nombreuses et les budgets qui leur sont alloués sont de toute façon limités.

Limites de la mise en place des îlots de sénescence en France

- Absence de compensation financière (sauf en site *Natura 2000*)
- Opposition avec les objectifs de production qui augmentent
- Problème de responsabilité civile. Selon le Code civil, en cas d'accident dans sa forêt, le propriétaire est civilement responsable. En France, les assurances refusent de couvrir les îlots car elles considèrent les risques comme étant trop importants en comparaison avec le petit nombre d'assurés concernés.

Les îlots de sénescence en Suisse

Nous avons, pour cette étude, mené notre enquête dans quatre cantons : Vaud, Fribourg, Berne et l'Argovie. La Suisse est un État fédéral depuis 1848. La confédération dont le gouvernement est à Berne, édite des directives définissant des politiques incitatives dans les différents domaines d'intervention de l'État. L'administration en charge de la gestion et des mesures concernant les forêts, dans ce cadre, est l'Office Fédéral de l'Environnement (OFEV). Les cantons, au nombre de 26, ont le statut d'États fédérés, ils conservent une grande autonomie d'action et de décision.

Dans le cadre de sa stratégie en faveur de la biodiversité en forêt, le gouvernement fédéral a mis en place des conventions-programmes, établies avec chaque canton. Il s'agit de conventions déterminant des programmes d'actions et de mesures pour une durée de 4 ans. Dans ces conventions-programmes, un certain nombre de mesures est proposé. Elles concernent :

- la remise en état d'habitats (par exemple des lisières, des châtaigneraies, des chênaies,...)

- la mise en protection de terrains : îlots de sénescence et réserves forestières.

Pour inciter à la mise en place de mesures en faveur de la biodiversité en forêt, l'OFEV achète des prestations aux différents cantons. Il propose une enveloppe budgétaire à chacun, dépendant d'objectifs qui sont négociés avant chaque nouvelle convention-programme avec le responsable de la biodiversité en forêt de chaque canton. La première convention-programme de 2008-2011 a permis la mise en place de 918 ha d'îlots de sénescence en Suisse. Les efforts sur ces îlots sont majoritairement faits sur les zones de plateau. La deuxième convention (2011-2015) prévoit d'atteindre 2161 ha de surfaces en libre évolution (îlot et réserves). Pour cette deuxième convention la Confédération a défini des listes d'espèces cibles à favoriser, mais également des associations forestières prioritaires. Les mesures en faveur de la biodiversité deviennent plus exigeantes et ciblées.

En 2010, la Confédération s'est fixé un objectif de 10 % de zones protégées à l'échelle nationale à atteindre d'ici 2030, voire 2020 si possible. Ce chiffre provient des recommandations du WWF et est établi arbitrairement. La Confédération n'a pas fixé d'objectif chiffré en termes d'îlots de sénescence, ce qui n'empêche pas certains cantons, comme l'Argovie, de se fixer leurs objectifs propres (en l'occurrence 2 % des surfaces boisées en îlots de sénescence).

Dans le programme 2016-2019, la mesure îlots de sénescence sera toujours présente, avec des subventions encourageantes pour éviter la compétition avec le bois énergie. Les efforts en termes d'îlots se concentreront sur le plateau.

Les indemnités cantonales se composent souvent :

- d'un forfait par objet
- d'un forfait par hectare et par année de contrat lié à la perte de rendement. Celui-ci varie en fonction de la fertilité du sol, de la région, de la facilité d'exploitation et de la durée du contrat.

Dans les cantons de Vaud, de Fribourg et de Berne, les responsables de la biodiversité en forêt gèrent le budget pour les subventions et essayent de dynamiser cette politique. Mais ce sont les inspecteurs d'arrondissement ou de division qui, en concertation avec les gardes forestiers, voient où ils pourraient monter des contrats. Ce seront ensuite les gardes qui devront essayer de convaincre les propriétaires. Les mises en place d'îlots de sénescence sont donc très variables selon la motivation des forestiers.

L'engagement d'un propriétaire lors de la création d'un îlot se fait par la signature d'un contrat.

En Suisse, les propriétaires ne sont pas responsables en cas d'accident dû, par exemple, à une chute d'arbre. En revanche la responsabilité du propriétaire d'un ouvrage est engagée en cas de défaut de sécurité sur les routes, chemins, ponts, etc. C'est pour cela que la plupart des cantons recommandent que les îlots soient installés loin des voies accessibles.

Les contrats peuvent comporter une clause d'intervention en cas manifeste de danger de chute ou de risque sanitaire.

Des efforts sont faits par les cantons pour sensibiliser le public et les forestiers aux vieux arbres et au bois mort notamment en termes de communication (plaquettes, panneaux, intervention, sorties terrain...).

Vaud	Bilan variable selon les arrondissements mais en augmentation par rapport à la période 2008-2011.
	Pas d'objectif chiffré pour l'instant.
	La politique va être poursuivie.
Fribourg	Bilan : moins de 15 îlots, les îlots sont la mesure la plus difficile à mettre en place.
	Chaque opportunité de créer un îlot est saisie.
Argovie	Bilan: actuellement en cours du troisième programme. L'objectif visé de 2 % de surface forestière en îlots de
	sénescence (soit 976 ha) est quasiment atteint : un quart de la surface reste à couvrir.
	Volonté de développer la recherche.
	L'objectif de 2 % pour 2020 ne devrait pas être relevé.
Berne	Bilan : Dans le canton de Berne, le réseau comprend actuellement
	- 70 ha d'îlots de sénescence mis en place pour le programme 2008-2011
	- 70 ha mis en place depuis début 2013 pour le programme 2012-2015
	Les futurs engagements devront être régionalisés entre plateau et plaine.

Limites et difficultés rencontrées

- La réticence des forestiers, notamment des inspecteurs et des gardes. En effet, ce sont ces derniers qui sont chargés de convaincre le propriétaire. Pour encourager les forestiers comme les propriétaires à mettre en œuvre les mesures favorables à la biodiversité en forêt, il faut mettre en évidence leur intérêt écologique et insister sur une espèce en particulier. Il faut également amener les élus sur le terrain et sensibiliser ces acteurs de façon prioritaire. L'argument de la subvention reste indispensable.
- La compétition avec la vision productiviste de la forêt. Pour répondre à cela, il faut souligner que la gestion de la forêt productive est actuellement déficitaire en Suisse. C'est pour cela que les subventions doivent être assez élevées.
- Le développement du bois énergie.
- L'engagement sur le long terme. C'est le plus gros frein pour la mise en place d'îlots de sénescence, les propriétaires ont du mal à s'engager sur le long terme. La durée souhaitable et idéale de mise en îlot serait 200 ans, mais les contrats réalistes actuels sont, selon les cantons, de 20, 25 ou 50 ans. Les propriétaires souhaitent conserver la possibilité d'exploiter ou d'intervenir dans leur forêt. En forêt communale, les élus conçoivent difficilement d'imposer des décisions sur un bien collectif sur des périodes qui recoupent plusieurs mandats.
- **Le défaut d'information des propriétaires.** Il existe des cas où les propriétaires ne sont pas au courant de la possibilité de mettre en place des îlots de sénescence.
- Le morcellement des forêts privées.
- Les réticences psychologiques face au danger de chute d'arbres.

Pistes pour l'avenir et évolution

- Les forêts publiques devraient continuer à montrer l'exemple en mettant en place les mesures en faveur de la biodiversité en forêt.
- En termes de recherche et de communication sur le bois mort, une stratégie à adopter peut être de se concentrer sur des espèces emblématiques dont l'intérêt communautaire touche le public, ce qui le sensibilisera.
- Il serait judicieux de mettre l'accent sur la notion de compensation écologique pour faire mieux concevoir aux populations la nécessité des zones de libre évolution.
- La biodiversité ne suffit pas comme argument seul : il faut mettre en place un système de compensation.
- Il est indispensable de conserver une stabilité dans les politiques en particulier vis-à-vis des objectifs de surface
- La question de la reconduction des îlots se posera dans quelques années.

Discussion

Les îlots s'inscrivent dans une démarche plus large de mesures en faveur de la biodiversité en forêt. Nous pensons que le suivi des îlots est nécessaire pour montrer que cette mesure, encore récente, est efficace. Ce qui nous a particulièrement marquées est le travail de conviction : des responsables forêt auprès des forestiers, puis des forestiers envers les propriétaires. La question de l'indemnisation semble primordiale en Suisse, c'est peut-être ce qui permettrait en France de développer le réseau d'îlots en forêt privée hors sites *Natura 2000*.